

UNION NATIONALE

DES GROUPES SPORTIFS

ET DE LOISIRS

DES ORGANISMES SOCIAUX
(Agrément Ministériel N° 16869)

REGLEMENT GENERAL ET SPORTIF

Preamble

Ce document définit les règles administratives et sportives entre l'Union nationale et les clubs adhérents.

Table des matières

REGLEMENT GENERAL	9
ARTICLE 1 - AFFILIATION	9
ARTICLE 2 - ADHÉRENTS - cf. article 5 des statuts de l'Union	9
2.1) Agents ou assimilés :	9
2.2) Extérieurs :	10
2.3) Carte de membres.....	10
ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS	11
ARTICLE 4 - COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES	12
4.1) Constitution des équipes	12
4.2) Le calendrier sportif	13
ARTICLE 5 - ORGANISATION DES COMPETITIONS	14
5.1) Cahier des charges pour l'Organisateur des Jeux	14
ARTICLE 6 - COMMISSION SPORTIVE	15
ARTICLE 7 - RÉSULTATS	15
ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RECLAMATIONS.....	16
ARTICLE 9 - FRAUDES	16
ARTICLE 10 - FORFAIT	16
ARTICLE 11 - TITRES ET COUPES	17
11.1) Titres de Champions UNGSLOS.....	17
11.2) Attribution des Challenges :.....	17
ARTICLE 12 - DATES DES COMPÉTITIONS	20
ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES.....	20
Attestation de non-contre-indication au sport ou licence fédérale.....	20
Cession du droit d'image.....	20
RÈGLEMENTS SPORTIFS PAR DISCIPLINE	21
ATHLÉTISME	21
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	21
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	21
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	21

ARTICLE 4 : ARBITRAGE	21
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS.....	21
BADMINTON.....	22
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	22
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	22
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	22
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	22
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE	22
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	22
BALL-TRAP	23
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	23
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	23
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	23
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	23
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	24
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS	24
BASKETBALL 3X3.....	25
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	25
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	25
ARTICLE 3 : LE TERRAIN - LE BALLON	25
ARTICLE 4 : COMPETITION.....	26
BOWLING	30
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	30
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	30
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	30
ARTICLE 4 : MODULATION DE L'ORGANISATION.....	31
ARTICLE 5 : ARBITRAGE	31
ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	31
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS.....	31
COURSE 10 KM	32
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	32
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	32

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	32
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS.....	32
CYCLOTOURISME	33
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	33
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	33
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	33
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	33
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	33
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	33
CYCLISME SUR ROUTE ET VTT.....	34
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	34
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	34
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	34
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	35
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	35
DUATHLON.....	36
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	36
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	36
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	36
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	36
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	36
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	36
EQUITATION.....	37
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	37
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	37
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	37
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	37
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	37
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	37
FOOTBALL À 5 EN SALLE.....	38
ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	38
ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES	38

ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS.....	39
ARTICLE 4 : TENUE.....	39
ARTICLE 5 : REGLES DE JEU.....	39
PADEL.....	41
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	41
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	41
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES.....	41
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS.....	41
FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR.....	42
ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	42
ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES.....	42
ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS.....	43
ARTICLE 4 : TENUE.....	43
ARTICLE 10 : RÈGLES DE JEU.....	43
FOOTBALL A 11.....	45
ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	45
ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES.....	45
ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS.....	45
ARTICLE 4 : TENUE.....	46
ARTICLE 5 : REGLES DE JEU.....	46
GOLF CHAMPIONNAT.....	47
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	47
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	47
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES.....	47
ARTICLE 4 : ARBITRAGE.....	47
ARTICLE 5 : DEPARTS.....	47
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	47
NATATION.....	48
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	48
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	48
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES.....	48
ARTICLE 4 : ARBITRAGE.....	48

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	48
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	48
PÊCHE.....	49
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	49
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	49
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	49
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	49
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	49
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	49
PÉTANQUE.....	50
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	50
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	50
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	50
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	51
ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	51
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS.....	51
RANDONNÉE PÉDESTRE.....	52
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	52
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	52
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	52
ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL.....	52
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS.....	52
RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR.....	53
ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS.....	53
ARTICLE 2 : TENUES	53
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	54
ARTICLE 4 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS.....	54
ARTICLE 5 : RÈGLES DE JEU	54
SKI ALPIN.....	56
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	56
ARTICLE 2 : STATION	56
ARTICLE 3 : PARTICIPANTS	56

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT	56
ARTICLE 5 : ESF	57
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE	58
ARTICLE 7 : DISQUALIFICATION	58
ARTICLE 8 : CLASSEMENTS	58
ARTICLE 9 : COMITÉ DE COURSE	58
ARTICLE 11 : RECLAMATIONS	59
ARTICLE 12 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN	59
SKI DE FOND	60
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	60
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS	60
ARTICLE 3 - ESF	60
ARTICLE 4 : DÉPART	61
ARTICLE 5 : CATEGORIES	61
ARTICLE 6 : PARCOURS	61
ARTICLE 7 : RESPONSABILITE	61
ARTICLE 8 : CLASSEMENTS	61
ARTICLE 9 : DISQUALIFICATION	61
ARTICLE 10 : RECLAMATIONS	61
SNOWBOARD	62
ARTICLE 1 : STATION	62
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS	62
ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT	62
ARTICLE 4 : ESF	63
ARTICLE 5 - RESPONSABILITE	63
ARTICLE 6 : DISQUALIFICATION	63
ARTICLE 7 : CLASSEMENTS	63
ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES	64
ARTICLE 9 : COMITE DE COURSE	64
ARTICLE 10 : RECLAMATIONS	64
ARTICLE 11 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN	64
SQUASH	65

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	65
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	65
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	65
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	65
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS.....	65
TENNIS INDIVIDUEL.....	66
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	66
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	66
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	66
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS.....	66
TENNIS DE TABLE	67
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	67
ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE	67
ARTICLE 3 : ORGANISATION DES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS	67
TIR A L'ARC.....	69
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	69
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	69
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES	69
ARTICLE 4 : ARBITRAGE	70
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS.....	70
VOLLEY-BALL A 3.....	71
ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	71
ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES	71
ARTICLE 3 : COMPETITION.....	71
ARTICLE 4 : CHANGEMENTS	72
ARTICLE 5 : SERVICE	72
ARTICLE 6 : TERRAINS.....	72
ARTICLE 7 : DISCIPLINE	72
ARTICLE 8 : TOURNOI MIXTE	72
ARTICLE 9 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	72
ARTICLE 10 : TENUE	72

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 – AFFILIATION

L'affiliation du Club, CE ou Amicale (54 €) à l'Union devra parvenir par virement sur le compte de l'Association UNGSLOS (RIB ci-dessous)

Coordonnées bancaires pour effectuer le virement :

IBAN : FR76 1027 8061 9800 0205 5050 266

Domiciliation : CCM VINCENNES

BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

**NB : N'oubliez pas de préciser le nom du club
dans les références du virement**

Avant le 30 novembre de l'année qui précède la saison considérée.

Une dérogation au principe d'affiliation peut être accordée à titre exceptionnel et au cas par cas (dans la limite de 3 cartes de membres par organisme) pour des sportifs dits « isolés » appartenant ou ayant appartenu à un organisme de sécurité sociale dont le CE, club ou amicale ne souhaitent pas s'affilier.

ARTICLE 2 – ADHÉRENTS - cf. article 5 des statuts de l'Union

2.1) Agents ou assimilés :

Tout agent des Organismes Sociaux (à savoir les organismes des différents régimes de sécurité sociale et d'autres organismes agréés par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration de l'Union), a la possibilité de pratiquer le sport de son choix, dans un club affilié à l'UNGSLOS.

Toutefois, un adhérent ne peut représenter deux clubs différents pour une même saison sportive

Pour les sports par équipes, les conjoints, enfants, frères et sœurs, pères et mères, seront assimilés à agents. Leur nombre minimum devant figurer sur la feuille de match est de :

2.2) Extérieurs :

Ces minima étant respectés, les équipes peuvent être complétées par des « EXTÉRIEURS », dûment identifiés lors de l'inscription, avec présentation de la carte de membre UNGSLOS en règle et des documents justificatifs, dans les proportions maximales fixées ci-après :

Discipline	Nombre de joueurs	Nombre de joueurs, sur la feuille de match,	Nombre maximum d'extérieur
FOOTBALL Senior et Vétéran	11	14	4
FOOTBALL Senior et Vétéran	6	10	3
FOOTBALL EN SALLE	5	8	2
VOLLEYBALL	3	7	2
BASKETBALL	3	4	2
RUGBYFLAG	7	12	3
PETANQUE Triplette	3	3	1
COMPETITIONS EN DOUBLE	2	2	1

Nota : aucun joueur ou licencié « extérieur » ne peut participer aux Championnats individuels ou particuliers, au cours des Journées Nationales.

2.3) Carte de membres

Préalablement à toute compétition, les justifications à produire par les joueurs (joueuses) sont limitées aux seules cartes de membre, pièces prévues au Règlement ou pièces d'identité. Sans carte de membre et sans pièce d'identité, un joueur ou joueuse ne peut être autorisé(e) à pénétrer sur le terrain.

Les cartes de membres sont délivrées par les membres du bureau via l'espace clubs du site internet. Elles sont consultables sur le site des UNGSLOS (Espace Clubs)

Leur établissement est subordonné à la production :

D'une photo « portrait », de bonne qualité, numérisée

Des coordonnées (nom, prénom et date de naissance)

D'un virement global d'un montant correspondant au nombre de cartes de membre (prix unitaire 13 €, 20 € pour les sportifs isolés). Le libellé devra préciser le nom du club et ou l'organisme

Pour les rencontres des tours préliminaires par équipes et afin de permettre au bureau de valider les demandes de cartes de membres en temps utile, il y a lieu d'adresser sa demande de carte au minimum 1 mois avant la date des épreuves.

Des sanctions pourront intervenir à l'encontre des équipes qui ne seraient pas en possession de leurs cartes de membres régularisées, le jour de la rencontre.

La demande de carte devra parvenir au plus tard 1 mois avant le début des jeux. Aucune carte ne pourra plus être délivrée directement sur le lieu des épreuves.

ARTICLE 3 – QUALIFICATIONS

3.1) Cadets, juniors

Tout joueur (cadet ou junior) qui désire participer aux compétitions « seniors » doit adresser sa demande de surclassement au bureau, à l'adresse contact.ungslos@gmail.com :

Soit un certificat médical

Soit une autorisation de surclassement émanant du Comité Régional des Sports

Toute réclamation pour omission de cette formalité entraînerait automatiquement la perte du match.

Concernant les mineurs, une autorisation parentale doit être obligatoirement fournie lors de la régularisation des cartes de membres, quel que soit le sport (cf. imprimé joint au présent règlement, page 76).

3.2) Joueurs extérieurs

Le bordereau de demande de carte de membre, accompagné lui aussi d'une photo du futur adhérent (nom et prénom au recto), doit être signé des Responsables de Club, Amicale ou CE et préciser le sport pour lequel la qualification est demandée.

Outre la carte de membre de l'UNGSLOS, les documents à fournir en match sont les suivants :

Pour les Extérieurs catégorie I

Joueur complétant une équipe disputant uniquement le Championnat UNGSLOS (ou un Championnat Corporatif pour lequel aucun joueur extérieur n'est autorisé).

Attestation établie obligatoirement par les Fédérations ou les Organismes les représentant sur le plan régional ou départemental, certifiant que le joueur en question n'a pas pratiqué au cours de la saison sportive précédente, dans une catégorie au classement maximum autorisé.

FOOTBALL : Régionale 1 (R1) (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et mêmes entraîneurs non assimilés à employés)

BASKET-BALL : Division « Excellence Régionale »

HANDBALL : Division « Excellence Régionale »

VOLLEY-BALL : Championnat Régional

PÉTANQUE : Honneur

BOWLING : Honneur (ne participe pas aux individuels)

BOULES LYONNAISES : 3^{ème} Division

JEU PROVENÇAL : Honneur

RUGBY FLAG : Division « Honneur » (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et mêmes entraîneurs non assimilés à employés)

Extérieurs catégorie II

Joueur extérieur régulièrement affilié au Club Sécurité Sociale et disputant avec celui-ci les Championnats des Fédérations Officielles affinitaires ou corporatives.

Licence de Fédération Officielle (FFF, FFBB, FFHB, FFVB) attestant que l'intéressé dispute bien le championnat pour le compte du Club de Sécurité Sociale.

Ou attestation de Fédération Officielle spécifiant que l'intéressé ne dispute pas le championnat (pour le compte d'aucun Club) et licence ou attestation de Fédération affinitaire ou corporative attestant l'appartenance du joueur du Club Sécurité Sociale.

IMPORTANT

La carte de membre ne pourra être établie qu'après envoi des documents exigés à l'adresse e-mail : contact.ungslos@gmail.com

L'oubli de ces documents en match éliminatoire peut déclencher l'enquête prévue à l'article 8 ci-après ; cette même omission en demi-finale entraîne la disqualification du joueur, sauf avis contraire de la Commission Sportive, si celle-ci peut être réunie sur place.

ARTICLE 4 – COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

4.1) Constitution des équipes

Toute équipe engagée doit appartenir à un club affilié à l'UNGSLOS.

Les équipes peuvent être composées sans condition d'hommes ou de femmes, partiellement ou intégralement.

Les compétitions ne sont ouvertes qu'aux Clubs, Amicales ou Comités à jour de leur affiliation, des cartes de membres de leurs adhérents, des différentes amendes et dédommagements qu'ils auraient pu encourir lors des précédentes saisons.

Aucun engagement dans les championnats éliminatoires par équipe (TENNIS masculin et féminin, TENNIS de TABLE masculin et féminin) ne sera pris en considération passée la date du 15 décembre.

La composition des équipes de tennis et de tennis de table, devant participer à cette compétition, devra être adressée obligatoirement par les clubs, au responsable de la Commission Sportive, au plus tard le 31 janvier ; elle comportera la liste des joueuses ou joueurs dans l'ordre de leur classement.

L'équipe I devra être composée des joueurs les mieux classés ; l'équipe II comprendra les joueurs d'un classement égal ou inférieur à ceux de l'équipe I et ainsi de suite.

Tout joueur inscrit dans une équipe doit jouer dans son équipe ; le meilleur classé de l'équipe inférieure sera autorisé à effectuer un remplacement au sein de l'équipe supérieure, mais il ne pourra plus redescendre dans une équipe de niveau inférieur.

Pour les sports d'équipe, les participants faisant partie d'un club n'ayant pas la possibilité de former une équipe complète ont la possibilité d'intégrer l'équipe d'une autre délégation, après leur accord. La délégation majoritaire dans l'équipe sera l'équipe représentée pour les Challenges.

En cas d'égalité du nombre de participants, l'équipe portera le nom des 2 délégations, et les points seront partagés.

Une mixité intégrale ou partielle est possible au Football (à 6, à 11 et à 5 en salle)

4.2) Le calendrier sportif

Le calendrier sportif des championnats par équipes est établi et diffusé par le Bureau.

Il fera mention des dates limites concernant les différents tours qui ne pourront être dépassées et seront considérées comme imposées en cas de mésentente entre les parties.

La date fixe sera celle de la date limite retenue dans les conditions suivantes :

- Organismes dont les deux clubs ne travaillent pas le samedi : samedi imposé, en cas d'accord, le dimanche,
- Organismes dont les deux clubs ne travaillent pas le lundi : dimanche imposé, en cas d'accord, le lundi,
- Organismes dont l'un travaille le samedi, l'autre le lundi : dimanche imposé.

Si deux clubs se mettent d'accord pour avancer le jour de la rencontre, ils en ont la possibilité.

En revanche, aucune dérogation ne sera accordée pour un report au-delà de la date fixe ou date limite, sauf raison tout à fait exceptionnelle et ce, alors, dans la limite de 8 jours ou de 15 jours, par suite d'intempéries ou cas de force majeure (la Commission Sportive en jugera, sa décision étant sans appel).

Toutes les demi-finales, ainsi que les tournois par équipes individuels et particuliers, se dérouleront lors des rencontres nationales qui ont lieu traditionnellement pendant le week-end de l'ascension.

Pour le tennis de table individuel, les vainqueurs des finales précédentes seront qualifiés en catégorie supérieure.

Le lieu des rencontres est normalement prévu sur terrain neutre, hors district des équipes en présence. Les équipes sont chargées de se mettre en rapport avec l'Organisme de Sécurité Sociale existant dans la localité, en vue de l'organisation du match.

Toutefois, toute latitude est laissée aux parties pour modifier, d'un commun accord, le lieu prévu au calendrier, sans que l'UNGSLOS ait à connaître le litige à ce sujet.

Le barème d'indemnisation des équipes participant aux matchs éliminatoires allant jusqu'aux quarts de finales, ***opposable en cas de désaccord***, s'établit ainsi :

Déplacement de deux équipes sur terrain neutre : partage des frais de transport et éventuellement, des frais d'organisation ;

Si une équipe reçoit l'autre, partage des frais de transport et éventuellement, des frais d'organisation et d'hébergement.

BASE DE L'EVALUATION

- Pour le déplacement : frais réels jusqu'à concurrence du billet SNCF 2^{ème} classe, compte tenu de la réduction pour billet sportif
- Pour l'hébergement : frais réels, dans la limite du tarif Sécurité Sociale. Pour le tennis, les frais seront basés sur 4 joueurs ou joueuses maximum.

LES MATCHS NULS NE SONT PAS ADMIS.

L'arbitre, accepté d'un commun accord entre les parties, aura voix souveraine ; ses décisions seront sans appel, sous réserve de l'application du paragraphe 1 de l'article 2.3 du présent règlement. Choisir de préférence un arbitre neutre et n'appartenant pas à l'UNGSLOS (tolérance cependant pour le tennis de table et le tennis).

Pour les sports comportant des phases éliminatoires, les finalistes de la saison précédente ne pourront se rencontrer avant les demi-finales.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

5.1) Cahier des charges pour l'Organisateur des Jeux

Le Club doit soumettre sa candidature au Bureau de l'Ungslos avant lancement du projet.

Le présent règlement doit être respecté par l'Organisateur.

L'organisateur décide du lieu de déroulement des disciplines. Il met à disposition les infrastructures sportives, une salle de réunion pour l'Assemblée générale (en été), la sécurité et le matériel nécessaires.

Une assurance événement devra être souscrite.

L'organisateur créera une affiche pour l'événement mentionnant la date, le lieu, le club organisateur, la mention Jeux d'hiver Ungslos ou Rencontres Nationales Ungslos, les logo des sponsors.

L'organisateur doit faire valider l'organisation des compétitions avec chaque référent sportif

Préparer une salle pour le Conseil d'administration et Assemblée des Clubs.

L'organisateur est responsable de la collecte et de l'édition des résultats individuel et de Clubs, en respectant les catégories de chaque discipline du présent règlement.

L'organisateur fournit les récompenses (Médailles et Trophées)

5.2) Dotations

Montant des dotations pour les Clubs organisateurs :

3000€ pour l'été

1500€ pour l'hiver

Dotation exceptionnelle : sur présentation du budget, d'un argumentaire et en fonction des capacités financières et avis de l'Ungslos

ARTICLE 6 – COMMISSION SPORTIVE

La Commission Sportive, composée de Vanessa Przywara est désignée membre, représentante du Bureau, David Marianczuk, Administrateur et Sébastien Olmo, Administrateur, sera chargée :

De traiter le courrier se rapportant aux compétitions

De trancher tout différend qui pourrait être porté à sa connaissance

D'appliquer strictement le barème des sanctions établi en particulier par les fédérations Française des disciplines concernées.

D'adapter les compétitions en fonction des circonstances exceptionnelles.

De prendre toute décision utile dans le cadre du Règlement

Les décisions qu'elle sera amenée à prendre seront sans appel.

ARTICLE 7 – RÉSULTATS

Les feuilles de match sont établies par chaque club suivant un modèle type et doivent comporter :

L'indication précise de la date et du lieu de la rencontre,

Les noms des joueurs,

Le numéro de la carte de membre UNGSLOS,

Le degré de parenté ou « extérieur ».

Tout Club gagnant par forfait doit obligatoirement fournir une feuille de match avec, si possible, la lettre de forfait de l'adversaire. Une amende de 30 € sera appliquée en cas de non-respect de cette clause.

Lors des Journées Nationales, le responsable désigné pour chaque sport devra remettre immédiatement à la permanence la feuille de match accompagnée de la fiche de résultat de la rencontre.

ARTICLE 8 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves ou réclamations sur un match doivent, pour être valablement étudiées, être confirmées par lettre recommandée adressée au Responsable de la Commission Sportive, dans les 48 heures, accompagnées de la somme de 16 € pour instruction du dossier.

En cas d'omission de ces formalités, il ne sera pas tenu compte des réserves et réclamations formulées.

Toutes autres réclamations ou demandes de dérogation sont à adresser dans les mêmes conditions, au Responsable de la Commission Sportive : contact.ungslos@gmail.com

ARTICLE 9 – FRAUDES

En ce qui concerne les fraudes constatées, le Club sera suspendu 2 ans.

Toute réclamation portant sur la qualité d'agent ou assimilé ou sur la qualification des « extérieurs », sera recevable dans les 3 semaines suivant la rencontre, avec preuve à l'appui. Une enquête sera diligentée et si le bien-fondé de la réclamation est reconnu, le Club ayant présenté des licences frauduleuses aura match perdu et supportera en outre :

Une amende de 200 € par carte de membre

Une amende correspondant aux frais engagés par l'équipe adverse et une suspension de 2 année consécutive, comme précisé ci-dessus.

Les sanctions prises, tant à l'égard d'une équipe que d'un joueur, seront portées à la connaissance de l'ensemble des Clubs affiliés à l'UNGSLOS, par voie de circulaire diffusée en annexe des résultats sportifs.

Tout Club, dont un joueur a été exclu en match, sera pénalisé d'une amende de 70 € par joueur exclu et, tout Club dont un joueur aura été suspendu, d'une amende de 30 € par joueur suspendu.

Les photocopies des feuilles de match des rencontres en cause, ainsi qu'éventuellement les rapports d'arbitre et du délégué, seront transmis au Club concerné.

Quant aux sanctions sportives, en dehors des matchs automatiques de suspension, elles seront toujours fixées dans le temps, avec date limite.

ARTICLE 10 – FORFAIT

En cas de forfait, l'équipe adverse se trouve qualifiée d'office pour le tour suivant, sous réserve de la fourniture d'une feuille de match (cf. article 6).

En cas de contentieux, toute équipe qui n'aura pas avisé son adversaire de son forfait et qui aura laissé celui-ci effectuer le déplacement ou engager des frais, se verra notifier un dédommagement correspondant à la totalité des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

Tout forfait pour un tour préliminaire (quelle que soit la hauteur de ce dernier) donnera lieu à une amende uniforme de 70 €, et porté à 150 € si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite ou la date retenue par les Clubs.

Pour les ½ finales et compétitions par équipes se déroulant lors des Journées Nationales, l'amende est portée à 100 €, doublée, soit 200 €, si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite de la compétition.

Les amendes pour forfait donneront lieu à un versement immédiat de la somme prévue au Règlement. Si le cas est exceptionnel (preuve à l'appui), la lettre de réclamation devra parvenir au Responsable de la Commission Sportive dans les 10 jours suivant le forfait.

Un Club n'ayant pas acquitté l'amende ou un dédommagement qui lui aura été infligée ne pourra :

- Ni poursuivre la compétition par équipes (dans une autre discipline),
- Ni participer aux compétitions individuelles.

Son engagement pour la saison suivante sera refusé.

L'équipe concernée ne sera réintégrée au sein de l'UNGSLOS qu'une fois la situation financière régularisée.

ARTICLE 11 – TITRES ET COUPES

11.1) Titres de Champions UNGSLOS

Les titres de Champions UNGSLOS pour les sports d'équipes ou individuels, seront décernés lors des Journées nationales Sportives, des Championnats de Cross-country et de VTT, des Championnats de Ski.

Le nombre et la nature des récompenses sont laissés à l'appréciation des Clubs Organisateurs. Toutefois, les règles d'attribution des médailles pour les sports individuels sont les suivantes : 1 médaille pour chaque participant accédant au Podium pour chaque catégorie d'âge.

11.2) Attribution des Challenges :

Le Secrétaire Sportif, chargé de la régularisation des licences, communiquera le nombre de licences régularisées par Club, aux Responsables chargés du calcul des points pour l'attribution des challenges.

Le Club organisateur des finales nationales fournira toutes informations concernant les sports et le nombre d'engagés par compétitions lors de ces journées.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements.

Les Challenges seront attribués pour une année aux clubs ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Les Challenges ne seront jamais attribués définitivement, à l'exception du Challenge remis au vainqueur de 3 compétitions de Football successives.

Les Challenges des Rencontres Nationales (été)

Le calcul des Challenges s'effectue à partir des inscrits aux jeux d'été.

Le **Challenge Pierre LAROQUE** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant plus de 30 licenciés.

Le **Challenge Ambroise CROIZAT** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant de 21 et 30 licenciés.

Le **Challenge SAINT-RAMOND** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant de 11 et 20 licenciés

Le **Challenge PAUL DAVID** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant de 1 et 10 licenciés.

Le **Challenge UNGSLOS** du « FAIR-PLAY » sera remis à l'issue des Journées Nationales Sportives, à la ville organisatrice qui en aura la garde pour un an.

Le **Challenge François TOULLEC** est attribué au gagnant du tournoi de Football. Le Club qui l'aura remporté 3 années consécutive, le conservera.

Pour l'attribution de point dans une épreuve, il faut un minimum de 2 clubs en confrontation.

Points attribués au premier de chaque épreuve :

- 1 point si épreuve en individuel
- 2 points si équipe de deux
- 3 points si équipe de trois
- 4 points si équipe de quatre

- 5 points si équipe de cinq
- 6 points si équipe de six
- En athlétisme, au 4 x 200m, attribution de 4 points pour l'équipe.

Les points acquis seront portés au crédit de leur Club, afin d'établir le palmarès final, par addition des points et classement chronologique.

En cas d'égalité de points, le Club déclaré vainqueur sera celui ayant le moins d'engagés.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 2èmes places.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 3èmes places.

Les Challenges des Jeux d'hiver

Le calcul des Challenges s'effectue à partir des inscrits aux jeux d'hiver, par Totalisation des points obtenus sur les épreuves GÉANT, SLALOM, FOND et SNOWBOARD.

Le **Challenge GMF** » sera attribué à l'équipe classée première, au nombre de médailles d'OR remportées.

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année.

Attribution des points :

- Totalisation des points obtenus sur les épreuves GÉANT, SLALOM, FOND et SNOWBOARD.
- Seuls les podiums complets (minimum 3 personnes) entrent dans le calcul du classement par équipes

Le **Challenge du Classement par « Clubs »** sera attribué à l'équipe classée première au nombre de points cumulés.

Les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	3 points	} Par catégorie et Par discipline
2 ^{ème}	2 points	
3 ^{ème}	1 point	

Le club qui réunira le plus de points sera consacré champion par équipe, le second et le troisième seront également récompensés.

Les récompenses dotées par le club organisateur seront conservées par les clubs lauréats.

Prise en charge des trophées par les Clubs

Les clubs détenteurs seront responsables de la bonne conservation de l'objet d'art.

Ils peuvent faire graver une plaque mentionnant le nom du Club et l'année d'obtention du trophée.

Ils devront impérativement restituer le trophée au Comité Organisateur des Journées Nationales ou au Comité des Courses des Jeux d'hiver de l'année suivante, avant le début des manifestations.

ARTICLE 12 – DATES DES COMPÉTITIONS

Les rencontres nationales (pluridisciplinaires) se tiennent traditionnellement au mois de mai durant le week-end de l'Ascension.

Les jeux d'automne (Vtt et cross-country) ont généralement lieu mi-octobre.

Les jeux d'hiver (ski alpin et ski de fond) ont lieu en janvier, février ou en mars, hors période scolaire.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les réunions de l'Assemblée générale et du conseil d'administration se tiennent lors des rencontres nationales.

- Conseil d'Administration : le mercredi après-midi
- Assemblée Générale : le jeudi après-midi

L'organisation matérielle de ces réunions est à la charge du club qui accueille les rencontres nationales.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Attestation de non-contre-indication au sport ou licence fédérale

Pour toutes les disciplines pratiquées en compétition, les participants doivent produire aux organisateurs, une licence fédérale de la discipline concernée ou un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport concerné en compétition, daté de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Cession du droit d'image

Tout membre de l'UNGSLOS autorise celle-ci à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux manifestations sportives organisées sous l'égide de l'Union.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PAR DISCIPLINE

ATHLÉTISME

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

<u>MASCULIN ou FEMININ</u>	{ Junior Espoirs Seniors Vétérans 1 Vétérans 2 Vétérans 3
----------------------------	---

Voir ANNEXE

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

- 100 mètres Epreuves combinées
- Lancer de poids ou javelot
- Longueur ou hauteur - Cotation effectuée selon la table officielle (table hongroise)
- Epreuves 1/2 fond : 1500 m et 3000 m
- 400 m
- Relais 4 x 200 m

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un jury complet (juges arbitres, chronomètres) sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne sera pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

BADMINTON

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Badminton.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Simple Hommes : Les matchs se disputent en 21 points ou minimum 15 points, selon le nombre de participants

Simple Dames : Les matchs se disputent 21 points ou minimum 15 points, selon le nombre de participants

Doubles : Les matchs se disputent en 21 points ou minimum 15 points, selon le nombre de participants

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les matchs se font en auto-arbitrage

Un juge arbitre peut être mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves. Ses décisions seront sans appel. Il sera chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du survêtement, cycliste ou caleçon, est formellement interdit pendant les matchs.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

BALL-TRAP

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Ball-Trap (FFBT), en ce qui concerne les disciplines suivantes :

- Fosse universelle et Parcours de Chasse.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Concours individuel ouvert aux tireurs masculins et féminins

Le concours est ouvert aux titulaires de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison. Une licence fédérale FFBT en cours de validité n'est pas exigée, car le stand qui accueille la discipline a souscrit une assurance à cet effet.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Concours sur 100 plateaux (4 séries de 25 plateaux).

Discipline : Fosse Universelle (50 plateaux) et Parcours de Chasse (50 plateaux).

Les tireurs doivent retirer leur dossard au plus tard 30 minutes avant le début du tir.

Classement individuel masculin et féminin toutes séries confondues (selon le nombre de participants, possibilité de classement individuel par série s'il y a plus de 5 tireurs par série).

Classement par équipe de trois tireurs, s'il y a au moins trois équipes de club engagées.

En cas d'égalité pour les 3 premières places, un barrage se fera sur une nouvelle série de 25 plateaux.

Si les tireurs n'ont pas pu se départager, ils tirent une seconde série, le zéro étant éliminatoire (Mort subite) le tireur avec le premier zéro est éliminé jusqu'à ce que seul le vainqueur reste.

Les tireurs suivants ayant fait le même score, figureront comme ex-aequo.

Pour le classement des équipes, les ex-aequo seront départagés en remontant les planches.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par des membres de l'UNGSLOS, ou par des personnes mandatées par elle. Leurs décisions seront sans appel.

Ils seront également chargés de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

Toute réclamation ou contestation sera formulée sur le pas de tir au moment de l'incident.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Les tireurs sont priés de se munir de leurs armes.

Protections auditives :

Les protections auditives sont obligatoires pour les tireurs, arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours. Les tireurs qui se présentent sans protections auditives sur le poste de tir sont considérés comme absents.

Lunettes de protection :

Le port des lunettes de protection est vivement conseillé.

Les munitions :

Les munitions pourront être achetées sur place.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE PAR TIREUR : voir tableau récapitulatif.

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier l'article 3 du présent règlement sans préavis, en fonction du nombre des engagements reçus et des installations disponibles.

BASKETBALL 3X3

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement du jeu FIBA du 3x3
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Tous les participants doivent être adhérents à l'UNGSLOS.
1 extérieur accepté par équipe.

Les équipes

Les équipes doivent être composées de 4 joueurs : 3 joueurs sur le terrain et 1 remplaçant.

Catégories

Féminine : Une équipe féminine comprend 3 joueuses + 1 remplaçante

Homme : Une équipe masculine comprend 3 joueurs + 1 remplaçant

Mixte : Une équipe mixte comprend 3 joueurs ou joueuses (quelle que soit la composition de l'équipe, 1 ou 2 femmes sur le terrain).

Dans le cas où une équipe n'a pas pu avoir une équipe mixte, les délégations participant à la compétition de Basket-ball 3x3 devront valider cette décision à l'unanimité.
A défaut, le responsable de la discipline, aura la décision finale d'autoriser ou pas une équipe sans mixité.

Il est conseillé que le maillot des joueurs et joueuses d'une même équipe soit identique.

ARTICLE 3 : LE TERRAIN – LE BALLON

Le terrain

L'aire de jeu réglementaire d'un terrain de 3x3 mesure 15 m (largeur) x 11 m (longueur). Le terrain doit avoir une surface de jeu réglementaire incluant une ligne de lancer franc (à 5m80 de la ligne de fond), une ligne à 2 points (à 6m75 du centre de l'anneau) et un demi-cercle de « non-charge » sous le panier.

Un demi-terrain de basketball traditionnel peut être utilisé.

Le 3x3 peut être joué n'importe où.

Les lignes du terrain – si elles sont utilisées –doivent être adaptées à l'espace disponible

Le ballon

Un ballon de basket de taille 6 doit être utilisé pour toutes les catégories

ARTICLE 4 : COMPETITION

Le mode de compétition (plusieurs poules ou poule unique, coupe ou championnat, etc..) sera déterminé compte tenu du nombre d'équipes participantes, entre le Responsable organisateur de la discipline, et le Responsable UNGSLOS du basketball.

Arbitrage

L'arbitrage effectué par un bénévole membre de l'Ungslos ou du Club organisateur

Ses décisions seront sans appel

Toute réclamation ou contestation devra être formulée sur le site au moment de l'incident.

Note : Le responsable de discipline aura la charge de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

Début de la rencontre

Un tirage au sort par pile ou face détermine quelle équipe obtient la première possession. L'équipe gagnant le tirage au sort peut choisir la possession du ballon soit au début de la rencontre soit au début de l'éventuelle prolongation.

La marque

Chaque panier réussi à l'intérieur de l'arc doit compter un (1) point.

Chaque panier réussi à l'extérieur de l'arc doit compter deux (2) points.

Chaque lancer-franc réussi doit compter 1 point.

Temps de jeu

Le temps de jeu réglementaire doit être le suivant : une période de 10 minutes de jeu effectif. Le chronomètre doit être arrêté pendant les situations de ballon mort et lors des lancers francs. Le chronomètre doit être redémarré quand l'échange du ballon est terminé (dès qu'il est dans les mains de l'équipe attaquante).

Toutefois, la première équipe qui marque 21 points ou plus gagne la rencontre si cela se produit avant la fin du temps de jeu réglementaire.

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, une prolongation sera jouée.

Il y aura un intervalle d'une minute avant le début de la prolongation.

La première équipe qui marque 2 points en prolongation gagne la rencontre.

L'équipe qui ne se présente pas avec 3 joueurs/euses prêts à jouer à l'heure prévue pour la rencontre, perd la rencontre.

En cas de forfait, le score de la rencontre sera noté comme suit : w-0 ou 0-w ("w" signifiant "win", soit victoire)

Si une équipe quitte le terrain avant la fin de la rencontre ou que tous les joueurs de l'équipe sont blessés ou disqualifiés, elle perd la rencontre.

Dans ce cas, l'équipe vainqueur peut choisir entre conserver son score ou de gagner par forfait, tandis que le score de l'équipe perdant par défaut sera mis dans tous les cas à 0.

Note : si un chronomètre de jeu n'est pas disponible, la durée globale de la rencontre est décidée par l'organisateur. Il est recommandé de définir un score limite adapté à la durée de la rencontre (10 min/ 10 points ; 15 min / 15 points ; 20 min / 21 points).

Fautes / lancers francs

Une équipe est en position de sanction de faute d'équipe quand elle a commis 6 fautes.

Les joueurs ne seront pas disqualifiés sur la base du nombre de leurs fautes personnelles sauf en cas de fautes antisportives.

Les fautes commises sur un joueur en action de tir à l'intérieur de l'arc seront sanctionnées d'un lancer franc, tandis que les fautes commises pendant l'action de tir en dehors de l'arc seront sanctionnées par 2 lancers-francs.

Les fautes commises sur un joueur en action de tir suivies de la réussite du panier seront sanctionnées d'un lancer-franc supplémentaire

Les 7°, 8° et 9° fautes d'équipe sont toujours sanctionnées par deux lancers francs.

La 10° faute et les suivantes de même que les fautes antisportives sont sanctionnées de 2 lancers-francs suivis de la possession du ballon. Cette clause s'applique également aux fautes en action de tir.

La possession est obtenue après le dernier lancer-franc issu d'une faute antisportive, et le jeu doit reprendre par un échange du ballon derrière l'arc en haut du terrain.

Comment jouer le ballon

A la suite de chaque panier marqué ou chaque dernier lancer-franc réussi (sauf en cas de faute antisportive) :

Un joueur de l'équipe n'ayant pas marqué reprendra le jeu en dribblant ou en passant le ballon depuis l'intérieur du terrain directement sous le panier (pas derrière la ligne de fond) pour l'amener vers un endroit du terrain situé derrière l'arc.

Les défenseurs ne sont pas autorisés à jouer le ballon à l'intérieur du « demi-cercle de non-charge » situé sous le panier.

A la suite de chaque tir ou dernier lancer-franc manqué :

Si l'équipe en attaque prend le rebond, elle peut continuer à tenter de marquer sans ramener le ballon derrière l'arc.

Si l'équipe en défense prend le rebond, elle doit ramener le ballon derrière l'arc (par passe ou en dribble)

A la suite de chaque situation de ballon mort, la possession du ballon donnée à toute équipe doit commencer par un échange du ballon (entre le défenseur et l'attaquant) derrière l'arc et en haut du terrain.

Un joueur est considéré "derrière l'arc" quand aucun de ses pieds n'est à l'intérieur ni en contact avec l'arc.

Dans les cas d'entre deux, le ballon doit être accordé à la défense

Jouer le temps

Jouer la montre ou ne pas jouer activement (par exemple : ne pas tenter de marquer) est une violation

Note : si un terrain n'est pas équipé d'un chronomètre de tir et qu'une équipe n'essaie pas d'attaquer suffisamment le panier, l'arbitre doit l'avertir en décomptant les cinq (5) dernières secondes. Au-delà de ces 5 secondes, le ballon sera donné à la partie adverse.

Remplacements

Les remplacements peuvent être faits par n'importe quelle équipe quand le ballon devient mort, avant le check-ball (échange du ballon).

Le remplaçant peut entrer sur le terrain après que son coéquipier en est sorti et qu'il a établi un contact physique avec lui.

Les remplacements peuvent s'effectuer uniquement derrière la ligne de fond opposée au panier et ne requièrent aucune intervention des arbitres.

Temps-mort

Un temps-mort de 30 secondes est accordé à chaque équipe.

Un joueur peut demander un temps-mort lors d'une situation de ballon mort.

Classement des équipes

Que ce soit dans les poules ou dans les classements généraux de la compétition, les règles de classement suivantes s'appliquent.

Si des équipes sont à égalité après la première étape du processus suivant, il faut se référer à la suivante pour départager les équipes, et ainsi de suite :

Le plus grand nombre de victoire (ou le ratio de victoire en cas de nombre inégal de rencontres dans les comparaisons inter-poule)

Le résultat des confrontations directes (prendre en compte seulement les victoires/défaites ; ne s'applique qu'aux matchs de poules)

La moyenne la plus élevée de points marqués (sans prise en compte des scores des forfaits)

Si des équipes sont encore à égalité après ces 3 étapes, celle(s) dont la hiérarchisation sera la plus élevée gagnera le tie-break.

Règles de hiérarchisation : Les équipes sont hiérarchisées en corrélation avec les points de classification de chaque équipe (somme des points de classification des 3 meilleurs joueurs avant la compétition). Au cas où les points de classification des équipes sont identiques, la hiérarchisation sera déterminée par tirage au sort

Disqualification

Un joueur commettant deux fautes antisportives sera disqualifié de la rencontre par l'arbitre et disqualifié de l'événement par l'organisateur.

Indépendamment du point précédent, l'organisateur disqualifiera de l'événement tout joueur concerné par des actes de violence, une agression verbale ou physique, une intervention déloyale impactant le(s) résultat(s) de rencontre(s).

L'organisateur peut également disqualifier toute l'équipe de l'événement en fonction de l'implication (ou de l'inaction) des membres de l'autre l'équipe dans un des comportements précités.

BOWLING

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la FFSQ : la compétition sera « scratch », éliminatoires et finales.
- Dix quilles par ligne seront attribuées à chaque féminine.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Equipe : Composée de 4 joueurs ou joueuses, titulaires de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison. Les équipes seront composées de membres d'un même club (cf. carte de membre Ungslos). Exception pourra être faite, afin de favoriser la participation en équipe, permettant l'intégration d'un joueur dans la limite d'un seul joueur par équipe d'un autre club.

Un remplaçant sera autorisé, à condition qu'il ne soit pas engagé en individuel.

Individuel : Chaque joueur/joueuse titulaire de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison, engagé dans cette catégorie, pourra prétendre au titre de champion(ne) de France Individuel(le).

Il/elle ne pourra remplacer, même en phase finale, un joueur/joueuse d'une autre équipe.

Les extérieurs : Il/elle ne peut participer au Championnat de France Individuel.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

<u>Equipes</u>	<u>Individuel</u>
La compétition se déroulera « scratch » : Le remplaçant ne pourra rentrer qu'à la première Frame d'une ligne La compétition se déroulera avec une série qualificative de 5 lignes ; En cas d'égalité, la plus petite différence de points entre les séries minimales et maximales, puis entre les lignes, départageront les équipes ; Une phase finale se déroulera en Petersen sur les 6 meilleures équipes qualifiées. Bonus 120 quilles .	La compétition se déroulera « scratch » : Une série qualificative de 5 lignes ; Une phase finale de 5 lignes ; Il/elle jouera en triplète ou en quadrette suivant le nombre d'engagés, mais ces joueurs ne formeront pas d'équipe au sens de la compétition. Les joueurs ne pourront pas prétendre à une récompense par équipe. Le titre de champion(ne) de France sera décerné sur l'ensemble des lignes. Un prorata Dame/Homme, par rapport au nombre d'inscrit sera appliqué pour la qualification en finale.

- Les titres de Championne de France Individuelle Dame et Champion de France Individuel Homme seront attribués sur l'ensemble des joueuses et joueurs qu'elles ou qu'ils soient engagé(e)s en équipes ou en individuel(le)s ;

- Dix quilles de bonus pour chaque ligne seront attribuées à chaque féminine pour la compétition que ce soit en équipe ou en individuelle.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'ORGANISATION

L'organisateur, selon la taille du bowling et le nombre d'équipes pourra moduler l'organisation de la compétition par rapport au règlement National UNGSLOS. Le cas échéant, le règlement adapté sera communiqué en amont sur le site de l'UNGSLOS.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Port de la chemise, jersey ou polo de bowling obligatoire. Pour les équipes un haut identique est requis ;

La consommation d'alcool et de cigarette sont interdites durant la compétition.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

Droit d'engagement supplémentaire par joueur : voir tableau récapitulatif.

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

Pour les équipes, les engagements sur la feuille d'inscription de l'organisateur devront se faire dans l'ordre de jeu.

Les repas seront pris sur le site, la réservation est à faire dans le dossier d'inscription.

La remise des prix aura lieu, sur site, à l'issue de la phase finale.

COURSE 10 KM

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française d'athlétisme et de la Commission des Courses 10 KM
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS, juniors à vétérans, hommes et femmes.

Les coureurs devront se présenter à la remise des dossards, avec :

- Leur carte de membre UNGSLOS validée pour la saison en cours
- Leur licence fédérale ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied daté de moins d'un an pour les non licenciés.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves ont lieu sur routes et/ou sur chemins sur un parcours dont la distance doit être d'environ 10 kms (ne pas être inférieure à 9 kms et supérieure à 12 kms).

Le départ et l'arrivée doivent être matérialisés par une ligne et/ou une banderole, le parcours balisé et les intersections gardés par des signaleurs (titulaires du permis de conduire) faisant également office de commissaires pour diriger les participants et signaler toute anomalie, incident de course ou accident aux organisateurs.

Les épreuves doivent être encadrées par un service de secours (médecin ou secouristes).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

CYCLOTOURISME

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

L'épreuve est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
Le respect du Code de la Route demeure obligatoire.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Le port du casque est obligatoire.
Les cycles devront être en parfait état de marche.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

CYCLISME SUR ROUTE ET VTT

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Cyclisme.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins selon les catégories suivantes :

Junior	de 17 à 18 ans
Sénior A	de 19 à 29 ans
Sénior B	de 30 à 39 ans
Vétéran 1	de 40 à 49 ans
Vétéran 2	de 50 à 59 ans
Vétéran 3	de 60 et plus

Les coureurs devront se présenter à la remise des dossards avec :

- Leur carte de membre UNGSLOS validée pour la saison
- Leur licence fédérale ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme daté de moins d'un pour les non licenciés

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les courses seront organisées de la façon suivante :

Pour la course sur route :

- Entre 60 et 70 kms pour les hommes
- Entre 40 et 50 kms pour les femmes,

Pour le VTT :

- Entre 13 et 18 kms pour l'épreuve féminine
- Entre 20 et 25 kms pour l'épreuve masculine

Pour des précisions complémentaires, sur le circuit & les horaires, se référer à l'annexe sportive élaborée par le Comité d'Organisation.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les coureurs devront se conformer aux décisions des commissaires mandatés par les organisateurs.

Leurs décisions seront sans appel.

Aucune voiture suiveuse ne sera tolérée.

Le respect du Code de la Route demeure obligatoire.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Le port du casque est obligatoire. Celui-ci devra être porté du départ à l'arrivée de la course.

Prévoir 4 épingles pour le dossard.

Les cycles devront être en parfait état de marche. Les freins et les pneumatiques pourront être vérifiés avant le départ de la course.

Le guidon de triathlète n'est pas autorisé pour les courses en peloton.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

DUATHLON

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Duathlon.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Masculins : Juniors – Seniors – Vétérans confondus

Féminins : Juniors – Seniors – Vétérans confondus

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

- Vélo 30 km.
- Course à pied 5 km

Des précisions complémentaires sur le circuit course à pied et circuit vélo, seront fournies sur l'annexe sportive élaborée par le comité d'Organisation des Finales.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un directeur de course, assisté de commissaires, sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Le port du casque vélo est obligatoire pendant l'épreuve de cyclisme.

Chaque concurrent devra fournir son propre cycle, ce dernier devra être en parfait état de marche.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne sera pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

EQUITATION

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération française des sports Equestres.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une licence UNGSLOS validée pour la saison.

Être en possession d'une Carte de cavalier pour l'année en cours ou d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Discipline choisie : parcours de type PTV de TREC

Épreuve individuelle : les cavaliers devront enchaîner une série d'obstacles à difficulté progressive. Chaque obstacle bien franchi rapporte un certain nombre de points. Le chronomètre départage les éventuels ex-æquo.

L'objectif pour chaque cavalier est de réaliser son parcours le plus rapidement possible (chrono.) et sans erreur de parcours.

Selon le nombre de participants, et la durée des épreuves, la journée pourra s'achever par des jeux équestres.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un directeur de course, assisté de commissaires, sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Casque & bottes ou boots d'équitation exigés.

Des casques pourront être prêtés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne seront pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

FOOTBALL À 5 EN SALLE

ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membre, validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du Règlement général et, à l'article 3.2, pour sur-classements éventuels.

Sont considérés VÉTÉRANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition (année de naissance)

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES

L'équipe comprend 5 joueurs dont l'un doit être gardien de but. Elle dispose de 3 remplaçants.

8 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 2 extérieurs maximum.

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (6 minimum et 8 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive (Cf. article 1 du Règlement Sportif).

Une feuille de match sera établie le jour même avant le début de la compétition.

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf. article 10 du règlement général). *C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.*

La durée des rencontres :

Match de poule	2 mi-temps de 7 minutes
½ finales	2 mi-temps de 10 minutes
Finale	2 mi-temps de 15 minutes

Classement :

Victoire	3 points	En cas d'égalité de points	1 – Meilleure attaque
Nul	1 point		2 – Meilleure défense
Défaite	0 point		3 – Goal-average général

Match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 3 tirs au but selon la procédure définie par la Fédération Française de Football.

ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS

Pas de repos entre chaque mi-temps

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

ARTICLE 4 : TENUE

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter des numéros différents. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc...).

Chaussures de salle exigées

ARTICLE 5 : REGLES DE JEU

Dégagement : Dégagement à la main du gardien

Coup franc : Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

Coup de pied de réparation : Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres ou sur les coups de pieds de coin, la distance des 3 mètres doit être également respectée.

Remise en jeu : Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

Hors-jeu : La règle du hors-jeu est supprimée

Rencontre : À chaque rencontre, 5 joueurs devront participer effectivement au jeu, pendant une durée équivalente à celle d'une mi-temps.

Interdiction : Le jeu contre les balustrades est interdit

Discipline :

- 1 carton jaune = Avertissement
- 2 cartons jaunes = Dans le même match expulsion immédiate et 2 matchs de suspension
- 2^{ème} carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais 2 matchs de suspension. Si le 2^{ème} carton jaune intervient au 3^{ème} match, il n'a plus que valeur d'avertissement et le processus précédent est appliqué
- Pour une expulsion directe grave (coup volontaire – violence – etc.) le joueur est exclu définitivement

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

PADEL

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Tennis.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements se font par équipe de 2 personnes.

L'équipe peut être homme / mixte / femme.

Un participant extérieur par club peut être accepté, pour compléter une équipe double.

Il est impératif d'indiquer son classement FFT (Padel + Tennis) au 1^{er} janvier de l'année en cours et de l'indiquer au Responsable sportif de l'UNGSLOS.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Un Tableau par pouleS sera proposé aux engagés.

En fonction du nombre d'équipes par catégorie inscrites, il sera possible de faire un second tableau.

En ce qui concerne la durée des parties, elles se dérouleront en 9 jeux NO Add.

Il sera cependant possible de déroger aux règles de la FFT si :

- Le nombre d'inscrits est trop important
- Les courts sont en nombre insuffisant
- Le bon déroulement de la compétition est perturbé par la pluie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne seront pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Tous les participants doivent être membre de l'UNGSLOS. Les cartes de membre validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

Sont considérés VÉTÉRANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition (année de naissance)

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES

L'équipe comprend 6 joueurs dont l'un doit être gardien de but. Elle peut disposer de 4 remplaçants.

10 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (6 minimum et 10 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive (Cf. article 1 du Règlement Sportif).

Une feuille de match sera établie le jour même avant le début de la compétition.

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf. article 10 du règlement général). *C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.*

La durée des rencontres :

Match de poule	2 mi-temps de 7 minutes
½ finales	2 mi-temps de 10 minutes
Finale	2 mi-temps de 15 minutes

Classement :

Victoire	3 points	En cas d'égalité de points	1 – Meilleure attaque
Nul	1 point		2 – Meilleure défense
Défaite	0 point		3 – Goal-average général

¼ de finale, ½ finale, match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 3 tirs au but, selon la procédure définie par la Fédération Française de Football.

ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS

Pas de repos entre chaque mi-temps

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

ARTICLE 4 : TENUE

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter des numéros différents. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc...).

ARTICLE 10 : RÈGLES DE JEU

Coup franc : Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

Coup de pied de réparation : Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres ou sur les coups de pieds de coin, la distance des 3 mètres doit être également respectée.

Même règle de 3 mètres sur les coups de pied de coin.

Remise en jeu : Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

Hors-jeu : La règle du hors-jeu est supprimée

Rencontre : À chaque rencontre, 6 joueurs devront participer effectivement au jeu, pendant une durée équivalente à celle d'une mi-temps.

Discipline :

- 1 carton jaune = Avertissement
- 2 cartons jaunes = Dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi

- 2^{ème} carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant
- 1 carton rouge = Pour une expulsion directe grave (coup volontaire – violence – etc.) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

FOOTBALL A 11

ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

L'équipe comprend 11 joueurs et elle dispose de 3 remplaçants

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membre validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

14 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, parmi ceux-ci 10 agents (agents - retraité – conjoints - enfants) minimum et 4 extérieurs maximum.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2, pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES

La durée des rencontres est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes, sans prolongation possible. En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 5 tirs au but selon la procédure définie par la Fédération Française de Football, sauf s'il s'agit d'un tournoi triangulaire (cf. article 5 ci-après).

En cas de tournoi triangulaire uniquement, le classement sera établi en fonction du barème suivant :

Victoire	3 points	En cas d'égalité de points	1 – Meilleure attaque
Nul	2 points		2 – Meilleure défense
Défaite	1 point		3 – + grand nombre d'agents

Forfait : 0 point ayant participé effectivement au tournoi

ARTICLE 3 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS

Pas de repos entre chaque mi-temps

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

ARTICLE 4 : TENUE

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter des numéros différents. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc...).

ARTICLE 5 : REGLES DE JEU

Coup franc : Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

Coup de pied de réparation : Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres ou sur les coups de pieds de coin, la distance des 3 mètres doit être également respectée.

Même règle de 3 mètres sur les coups de pied de coin.

Remise en jeu : Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

Hors-jeu : La règle du hors-jeu est supprimée

Rencontre : À chaque rencontre, 6 joueurs devront participer effectivement au jeu, pendant une durée équivalente à celle d'une mi-temps.

Discipline :

- 1 carton jaune = Avertissement
- 2 cartons jaunes = Dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi
- 2^{ème} carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant
- 1 carton rouge = Pour une expulsion directe grave (coup volontaire – violence – etc.) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

En cas de contestation, seule la Commission Sportive sera habilitée à statuer.

GOLF CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Golf.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les joueurs (joueuses) devront être titulaires de la licence FFG de l'année N.

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition ou l'attestation de santé de la FFG devra avoir été enregistré sur l'extranet de la FFG, 1 mois avant les rencontres nationales Ungslos

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les séries

- Hommes : de 0 à 18.4 (1^{ère} série) et 18.5 à 36.4 (2^{ème} série)
- Femmes : de 0 à 18.4 (1^{ère} série) et 18.5 à 36.4 (2^{ème} série)
- Hommes/Femmes confondus : de 36.5 à 53.4 (3^{ème} série)
- STROKE PLAY (1^{ère} série) Hommes et Femmes
- STABLE FORT (2^{ème} & 3^{ème} séries) Hommes et Femmes

Se présenter impérativement au starter 10 mn avant le départ.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les règles fédérales et locales seront strictement appliquées.

ARTICLE 5 : DEPARTS

- Hommes 0 à 18.4 boules blanches 18.5 à 36.4 boules jaunes
- Femmes 0 à 18.4 boules bleues 18.5 à 36.4 boules rouges
- Hommes/Femmes 36.5 à 53.4 boules jaunes et rouges

Ou suivant les règles locales.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

NATATION

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Natation
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison printemps 2010

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

Si le nombre de participants excède 5 hommes et au moins 1 femme ou excède 5 femmes et au moins 1 homme il y a 2 catégories distinctes : 1 pour les hommes 1 pour les femmes, dans le cas contraire les épreuves seront mixtes.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

100 mètres nage libre

50 mètres brasse

Un classement par catégorie (H et F ou mixte cf. art 2) unique aux 2 épreuves. Le classement est établi sur la base du cumul des 2 temps Bassin couvert de 25 m de long.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La réglementation des piscines devra être respectée.

Respect et directives données par le maître-nageur de la piscine

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Le port de bonnet de bain est obligatoire.

Maillot de bain obligatoire, short et bermudas interdits

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne sera pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

PÊCHE

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Pêche.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Durée de la compétition 3 heures
Appâts fournis

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les règles fédérales et locales seront strictement appliquées.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

2 Cannes par pêcheur

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

PÉTANQUE

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.
- Règlement sportif de l'UNG SLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux équipes de 3 joueurs (triplette), ainsi qu'aux équipes de 2 joueuses (doublettes) ayant des cartes de membre UNGSLOS validées pour la saison.

La mixité en triplette est possible. La participation d'un extérieur par équipe est admise.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

La compétition se déroule en poules de 4.

Faire un maximum de poules de 4 et un minimum de poules de 3 si le nombre d'inscrits n'est pas divisible par 4 (0, 1, 2, 3 poules de 3).

Pour le tirage au sort des poules, éviter que 2 équipes de la même région soient dans la même poule. S'il y a plus d'équipes d'une même région que de poules, faire en sorte qu'il y ait le minimum de poules avec 2 équipes de la même région. Dans les poules où il y en a 2, elles ne se rencontrent pas dès la 1^{ère} partie de poule.

Il ne peut y avoir dans la même poule, 2 équipes de la même association. Toutes les parties se disputent en 13 points.

Lors de la 2^{ème} partie, les vainqueurs de la 1^{ère} partie se rencontrent et les perdants de la 1^{ère} partie se rencontrent.

Les gagnants (2 parties gagnées) sont qualifiés pour le **Championnat** ; ils tirent au sort.

Les perdants des perdants (2 parties perdues) sont éliminés du championnat ; ils entrent en **Coupe de France** et tirent au sort.

Les perdants des gagnants rencontrent les gagnants des perdants pour une 3^{ème} partie (le barrage). Le vainqueur est qualifié pour le championnat (tirage au sort) le battu rentre en coupe de France (tirage au sort).

Dans les poules de 3, l'équipe qui ne joue pas est considérée gagnante de la partie qu'elle devait jouer.

Après les poules, tous les qualifiés jouent en championnat suite au tirage au sort (tour des sorties de poules).

Le cadrage vient à la suite de ce tour pour, en fonction des inscrits, tomber à 8 pour les ¼ de finale (en triplettes) ou à 4 pour les ½ finales (en doublettes).

A chaque tour de la compétition, il y a tirage au sort (sorties de poules, cadrage, éventuellement ¼ de finale, ½ finales) sans attendre que toutes les parties du même niveau soient terminées.

La partie d'un tour suivant peut débuter dès que les 2 adversaires sont connus.

Les équipes qui ne « sortent » pas des poules, c'est-à-dire les battues de poules, ainsi que les perdantes des sorties de poules, rentrent en coupe de France au même niveau. Si le nombre est inférieur à 32, les gagnants d'office de ce 1^{er} tour de coupe sont uniquement des équipes battues en sorties de poules (tirage au sort des cadrages de ce 1^{er} tour pour les perdants de poules).

En coupe, comme en championnat, tirage au sort à chaque tour, sans attendre que toutes les parties du même tour soient terminées.

Si des équipes engagées préalablement se présentent incomplètes le jour de la compétition, des équipes interclubs pourront être constituées sur place, et ne pourront intégrer que la « coupe », ceci dans le but de préserver la convivialité des jeux et d'assurer un maximum de participation.

En fonction du nombre d'équipes inscrites en compétition, l'organisateur pourra adapter le tableau des épreuves

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un arbitre sera mandaté par les organisateurs, ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Les tenues vestimentaires identiques, par équipes, sont recommandées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne seront pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

RANDONNÉE PÉDESTRE

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La randonnée est ouverte à tous (tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Une bonne paire de chaussures de Marche, un couvre-chef de la crème solaire et une gourde sont recommandés. Les bâtons de marche sont conseillés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne seront pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

L'équipe comprend 7 joueurs. Elle peut disposer de 5 remplaçants.

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 minimum et 12 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive.

12 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum, ainsi que la liste des joueurs pouvant comporter 12 noms.

Possibilité d'équipe mixte sans limitation du nombre de féminines autorisées.

Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VÉTÉRANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membres validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 2 : TENUES

La chasuble des joueurs d'une même équipe doit être d'une couleur identique.

La chasuble des joueurs de l'équipe adverse est d'une couleur différente.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des ceintures de flag.

Chaque ceinture comporte deux lanières de couleur identique.

Les deux équipes ont des lanières de couleur différente.

Les joueurs ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc.).

Chasubles et ceintures de flag sont fournis par l'organisateur.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

La durée des rencontres : Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 7 minutes chacune sur demi-terrain.

Classement :

Victoire	3 points
Nul	1 point
Défaite	0 point

¼ de finale, ½ finale, match de classement et finale : En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par une mort subite, le premier essai marqué désignant l'équipe gagnante. (si pas départagé au bout de cinq minutes, l'équipe gagnante est celle qui a marqué le plus d'essai depuis le début de la compétition)

ARTICLE 4 : MI-TEMPS ET CHANGEMENTS

2 minutes de repos entre chaque mi-temps

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés. Chaque changement intervient durant un temps mort et sous le contrôle de l'arbitre.

ARTICLE 5 : REGLES DE JEU

Engagement : À l'engagement, les deux équipes sont placées en avant de leur en-but respectif. Le joueur qui engage donne un coup de pied, qui doit dépasser 5 mètres. C'est le seul moment où le jeu au pied est autorisé.

Marquage : Le marquage des points s'effectue de la façon suivante ➡ Le joueur doit poser le ballon dans l'en-but adverse, comme dans le rugby traditionnel à XV. Il y a alors essai, ce qui rapporte un point.

Plaquage : On considère qu'il y a "plaquage" lorsqu'une des deux lanières (flags) a été arrachée. Chaque équipe bénéficie de 3 attaques (3 flags arrachés) avant de rendre le ballon à l'équipe adverse.

Après un plaquage réussi, le défenseur pose le flag au sol.

Le porteur de balle s'arrête à l'endroit où a eu lieu le plaquage.

L'équipe en défense recule de 5 mètres et le joueur "plaqué" réactive le jeu en passant le ballon à un de ses partenaires.

L'équipe dispose de trois attaques avant de laisser le ballon aux adversaires.

Touche ou en-but : Si le ballon sort latéralement (touche), l'équipe non responsable de la sortie de balle joue une touche à la main avec une passe vers l'arrière (pas de regroupement).

Si le ballon sort derrière l'en-but, l'équipe non responsable joue là où la dernière action a eu lieu. L'équipe adverse est à 5 mètres.

En-avant : Si l'en-avant se produit lorsque l'équipe est dans sa première ou seconde attaque, celle-ci bénéficie d'une nouvelle chance et conserve le ballon.

En revanche, si l'équipe réalise sa troisième attaque consécutive lorsqu'elle commet l'en-avant, le ballon est rendu aux concurrents.

Discipline :

- 1 carton jaune = Avertissement
- 2 cartons jaunes = Dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi
- 2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant
- 1 carton rouge = Pour une expulsion directe grave (coup volontaire – violence – etc.) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.
-

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de rugby confondue.

SKI ALPIN

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Ski.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : STATION

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de ski alpin et de ski de fond.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le Championnat de France UNGSLOS de ski est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS., ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN. L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

Les épreuves

Le championnat se disputera sous forme :

- D'une part, d'un GÉANT : parcours « flèche » comportant 38 portes environ, disputé en une ou deux manches *.
- D'autre part, d'un SLALOM : parcours « chamois » comportant 48 portes environ et disputé en une ou deux manches *.

Le tirage au sort

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

Le tirage au sort sera effectué en fonction des critères suivants :

– Les Vétérans 6 et 5 (FEMMES de 70 ans et +)

- Les Vétérans 6 et 5 (HOMMES de 70 ans et +)
- Les Vétérans 4 (FEMMES de 60 à 69 ans)
- Les Vétérans 4 (HOMMES de 60 à 69 ans)
- Les Enfants (de 7 à 13 ans)
- Les Jeunes (de 14 à 19 ans)
- Les Vétérans 3 (FEMMES de 50 à 59 ans)
- Les Vétérans 2 (FEMMES de 40 à 49 ans)
- Les Vétérans 1 (FEMMES de 30 à 39 ans)
- Les Séniors (FEMMES de 20 à 29 ans)
- Les Vétérans 3 (HOMMES de 50 à 59 ans)
- Les Vétérans 2 (HOMMES de 40 à 49 ans)
- Les Vétérans 1 (HOMMES de 30 à 39 ans)
- Les Séniors (HOMMES de 20 à 29 ans)

Les départs

Les départs s'effectueront suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

- Ordre de départ de la première manche : Dans l'ordre du tirage au sort des dossards.
- Ordre de départ de la deuxième manche : Par catégorie et dans l'ordre inverse du tirage au sort des dossards de la 1ère manche.

ARTICLE 5 : ESF

Le club organisateur doit fournir à l'ESF, la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (voir tableau en Annexe) - la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

Les catégories

Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.

Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau annexe).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 7 : DISQUALIFICATION

Sous peine de disqualification :

- Les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent,
- Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours de chaque discipline (GÉANT et SLALOM).

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

GÉANT

- Un classement scratch des trois premières Femmes (catégories confondues)
- Un classement scratch des trois premiers Hommes (catégories confondues)
- Un classement individuel homme et dame par catégories

SLALOM : Idem que pour le Géant.

COMBINÉ ALPIN : Total du Géant et du SLALOM par catégories.

GRAND COMBINE (facultatif) : Total du GÉANT, du SLALOM, du FOND (et du SNOWBOARD) par catégories et/ou classement scratch

NB : une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 9 : COMITÉ DE COURSE

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GÉANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats.
En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 12 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) en ski ALPIN est **OBLIGATOIRE** pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom spécial dans TOUTES LES CATEGORIES D'AGE.

En Annexe

Le tableau concernant les Catégories d'Âge : voir tableau sous G

Ungslos_Ski_Categories_Ages.xlsx

*Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE.

Téléchargeable à la rubrique Règlements Sportifs du site www.ungslos.fr

SKI DE FOND

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Ski.
- Règlement sportif de l'UNG SLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le championnat de France UNGSLOS comprendra une épreuve de fond réservée aux agents des Organismes de Sécurité Sociale ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général.

La présentation de la carte de membre UNGSLOS sera exigée de la même façon que pour le ski alpin. Les coureurs devront être titulaires d'une carte neige, d'une licence de ski de fond ou toute autre assurance individuelle.

ARTICLE 3 - ESF

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN.

L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNG SLOS (Distances, difficultés réduites, ...)

Les distances seront normalement de :

- 5 km pour les femmes, toutes catégories confondues
- 10 km pour les hommes, toutes catégories confondues.

Ces distances pourront être réduites en fonction de l'enneigement ou de la configuration de la station.

La compétition se déroule en style classique.

Cependant, si la configuration de la station le permet, et le nombre de participant suffisant, un classement en mode Skating est rajouté.

Dans ce cas et afin de fluidifier le flot des coureurs, il est préconisé de faire partir le Skating en premier, par vague de coureurs en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 4 : DÉPART

Le départ sera donné à chaque concurrent toutes les 30 secondes, d'après le tirage au sort qui aura été fait par le Comité de course.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Le club organisateur doit fournir à l'ESF :

- La règle d'attribution des catégories UNGSLOS (identique à celle du ski alpin), - la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.
- Les catégories qui ne réunissent qu'un seul concurrent ne seront pas prises en compte lors de l'attribution des récompenses.

ARTICLE 6 : PARCOURS

Les participants auront la possibilité d'inspecter la piste, sans avis exceptionnel du jury de compétition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le Comité organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant la course.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues) Un classement individuel homme et dame par catégories

ARTICLE 9 : DISQUALIFICATION

Tout concurrent qui n'aura pas effectué le parcours dans son intégralité sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront admises dans un délai d'une heure après l'affichage des résultats.

En Annexe : Le tableau concernant les Catégories d'Âge :

Ungslos_Ski_Categories_Ages.xlsx

*Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE.

SNOWBOARD

ARTICLE 1 : STATION

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de Ski alpin, Snowboard et de ski de fond.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Championnat de France UNGSLOS de snowboard est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS, ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN.

L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

L'épreuve : En fonction du nombre de participants et des conditions climatiques, le championnat se disputera sous la forme :

- D'un GÉANT chronométré disputé en une ou deux manches ou d'un SLALOM parallèle disputé en une ou deux manches à élimination directe.

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

Les départs s'effectueront en fonction du mode d'épreuve :

GEANT : suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

Ordre de départ de la première manche :

- Vétérans 5 et 4 (femmes puis hommes).
- Les catégories jeunes.
- Les femmes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.
- Les hommes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

Ordre de départ de la deuxième manche des slaloms :

- Vétérans 5 et 4 (femmes puis hommes) dans l'ordre inverse de la 1ère manche.
- Les catégories jeunes dans l'ordre inverse de la 1ère manche.
- Les femmes dans l'ordre inverse de la 1ère manche.
- Les hommes dans l'ordre inverse de la 1ère manche.

SLALOM PARALLÈLE : Tirage au sort intégral sur la base d'un tableau à élimination directe.

- En fonction du nombre de participants, le tableau prendra en compte la répartition en 1/16, 1/8 ou 1/4
- En cas de nombre impair de participants, un tour de cadrage sera effectué.

ARTICLE 4 : ESF

Le club organisateur doit fournir à l'ESF :

- La règle d'attribution des catégories UNGSLOS
- La liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

Les catégories

- Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.
- Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau en Annexe du règlement Ski Alpin)

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 6 : DISQUALIFICATION

Sous peine de disqualification :

- Les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent,
- Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

GÉANT :

- Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues)
- Un classement individuel homme et dame par catégories

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Si un participant se retrouve seul à concourir dans une catégorie, il ne pourra prétendre qu'à une seule médaille pour l'ensemble des disciplines disputées.

ARTICLE 9 : COMITE DE COURSE

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GÉANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats. En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 11 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) est **OBLIGATOIRE** pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom dans TOUTES LES CATEGORIES D'ÂGE.

****Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE (Annexe)***

SQUASH

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement de la Fédération Française de Squash

- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Compte tenu du nombre d'engagés, un seul classement final sera établi (tous niveaux confondus).

Les épreuves se déroulent sous forme de « TABLEAU » avec élimination directe. Les éliminés du 1^{er} tour participent à un tableau de consolation appelé « PLATEAU » qui est organisé à la suite des matchs du 1^{er} tour et parallèlement aux autres tours du TABLEAU principal. Ainsi chaque joueur ou joueuse dispute au minimum 2 matchs.

Si le nombre d'inscrits et de cours le permettent, il est aussi possible d'organiser un « PLATEAU » des éliminés du 2^{ème} tour, sachant que les joueurs récompensés seront prioritairement les demi-finalistes du tableau et du 1^{er} plateau.

Les épreuves devront avoir lieu sur 1 journée, le vendredi.

Le squash étant un sport qui se déroule sur une surface relativement étroite, le règlement prévoit que la balle peut être rejouée ou bien que l'on puisse donner le point à l'adversaire en cas de « let » ou « stock » dans le cas où le joueur est gêné par son adversaire pour jouer la balle.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Ses décisions seront sans appel.

Il sera chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne sera pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

TENNIS INDIVIDUEL

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Tennis (en particulier pour l'établissement des tableaux de progression)
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

Il est impératif d'indiquer son classement FFT au 1^{er} janvier de l'année en cours...

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

En fonction du nombre d'engagés, il est possible de proposer :

- 4 tableaux aux engagés, à savoir :
 - 2 tableaux « non classé » (hommes et femmes)
 - 2 tableaux « classés » (hommes et femmes)
- 2 tableaux aux engagés, à savoir :
 - 1 tableau unique (hommes)
 - 1 tableau unique (femmes)

En ce qui concerne le déroulé des parties, il se fera sous format de matchs en TMC (tournoi multi chances) :

Ce format se joue en 2 sets gagnants de 3 jeux, avec point décisif à 40 A. En fin de set (à 3/3) un jeu décisif est disputé (1er à 7 avec 2 points d'écart). Pour le 3ème set, un super jeu décisif est disputé (1er à 10 avec 2 points d'écart).

En fonction du nombre d'inscrits, des poules peuvent être organisées avec un tableau final à élimination directe pour désigner les vainqueurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne seront pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la Fédération Française de Tennis de Table
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

Le soin de l'organisation est laissé au Juge Arbitre, en concertation avec les membres de la commission Tennis de Table.

La troisième place, pour toutes les compétitions sera disputée, à moins que le juge arbitre ne décide (pour des raisons d'organisation), que le troisième sera celui qui a été battu par le premier. *Dans ce cas, le juge arbitre devra le signaler au début des rencontres.*

La Commission Sportive et de Discipline est seule compétente pour statuer sur les différends, portés à sa connaissance.

Rappel : Les « cadets » ou « juniors », qui désirent participer aux compétitions « seniors », doivent avoir adressé à l'appui de leur licence, un certificat médical ou une autorisation de surclassement émanant du Comité Régional des Sports (règlement UNGSLOS).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS

Ce Championnat est réservé exclusivement aux joueurs titulaires de la carte de membre UNGSLOS.

Tout Club régulièrement affilié à l'UNGSLOS peut engager une ou plusieurs équipes de tennis de table pour participer aux Championnats de France par équipes féminines et masculines.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Tableaux proposés :

DAMES	→ toutes séries	NC,5,6,7,8,9,10,11,12...
MESSIEURS	→ 2 ^{ème} série : → 1 ^{ère} série :	NC à 12 13 à numéroté
VETERANS	→ Le critère de participation est déterminé par l'âge du joueur : pour la saison 2015, avoir 40 ans avant le 1 ^{er} janvier 2015.	

Constitution des poules :

Des poules sont constituées par tirage au sort dans chaque catégorie en fonction du nombre d'engagés.

Deux joueurs d'un même club ne doivent pas être dans la même poule, sauf si le nombre de joueurs est supérieur au nombre de poules.

Elles seront de 4 ou 3 joueurs. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant.

En sortie de poule, deux joueurs issus d'une même poule ne peuvent se rencontrer.

En principe, un premier de poule rencontre un deuxième de poule. La suite des épreuves se déroule par élimination directe.

Toutes les rencontres de simples se dérouleront en 3 sets gagnants de 11 points, y compris les finales. Le vainqueur d'un tableau est systématiquement incorporé dans la catégorie supérieure l'année suivante.

CHAMPIONNATS DE DOUBLES

Les deux composants d'une équipe de double (dames et/ou messieurs) doivent obligatoirement appartenir au même Club et porter le maillot de celui-ci.

Doubles proposés :

- Doubles féminins
- Doubles masculins toutes catégories
- Doublettes mixtes

Les deux joueurs du même Club peuvent participer quel que soit leur classement.

Doubles masculins avec classement limité.

Les deux joueurs du même Club peuvent participer, à condition que leur classement individuel ne soit inférieur à 12.

La meilleure paire possible sera donc composée de deux joueurs classes 12.

Les participants aux doubles masculins ne peuvent s'inscrire que dans un seul des deux tableaux.

Généralités :

Les doubles se joueront par élimination directe.

Les rencontres se dérouleront en 3 sets gagnants de 11 points, y compris les finales.

TIR A L'ARC

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Règlement de la fédération française de tir à l'arc,
- Règlement sportif de l'Ungslos pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Concours ouvert aux archers masculins, féminins et aux enfants.

3 catégories seront présentées sans distinction d'âge.

Classement individuel masculin, féminin et enfant.

Classement par équipe si le nombre de participants le permet.

Le concours n'est ouvert qu'aux titulaires de la carte Ungslos validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves seront encadrées par un archer titulaire du Brevet d'Etat.

Initiation, volées d'essai et jeu le matin.

Compétition l'après-midi avec deux épreuves de 1h30 chacune ; une sur cible anglaise et une de parcours sur cible 3D et cible campagne.

Les archers seront donc séparés en deux groupes de 10

Détail de l'épreuve sur cible Anglaise

6 volées de 6 flèches : 2 volées aux distances de 10, 20, et 30 mètres sur blason de 122 cm

Les points seront comptés de la manière suivante :

X (centre de la cible) 11 pts, Jaune 10 pts, Rouge 8pts, Bleu 6 pts, Noir 4 pts, tout le Blanc 2pts

Détail de l'épreuve de parcours

1 parcours 3D de 5 cibles animalières (3 flèches par cible comportant 3 zones : tuée, vitale, blessée).

1 parcours campagne (3 flèches par cibles).

Les archers seront répartis en deux groupes de 5

Les points seront comptés de la manière suivante :

Pour les cibles 3D ; X (centre de la cible) 11 pts, Zone Vitale 8 pts, zone blessée 5 pts

Pour les cibles campagnes ; Jaune 10 pts, Zone 4 : 8 pts, Zone 3 : 6 pts, Zone 2 : 4 pts, Zone 1 : 2 pts

Au terme de la compétition plusieurs classements seront élaborés, donnant lieu à plusieurs récompenses

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Arbitrage effectué par un bénévole membre de l'Ungslos ou par une personne mandatée par elle.
Ses décisions seront sans appel

L'arbitre est également chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

Toute réclamation ou contestation devra être formulée sur le site au moment de l'incident.

Le matériel (arc et flèches) sera identique pour tous et sera prêté sur le site par le club qui accueille la discipline.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront gérés sur le site Internet. Ceux qui ne sera pas parvenus à la date de clôture des inscriptions ne pourront être pris en compte.

VOLLEY-BALL A 3

ARTICLE 1 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le règlement s'appuiera sur celui de la FSGT.

Tous les participants doivent être adhérents à l'UNGSLOS.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

La compétition peut comprendre 3 tournois : masculin, féminin, mixte

Une **équipe masculine** comprend 3 joueurs (et éventuellement 3 remplaçants, 1 femme sera autorisée - son niveau sera limité au niveau régional).

Une **équipe mixte** comprend 3 joueurs ou joueuses (quelle que soit la composition de l'équipe, 1 ou 2 femmes sur le terrain) et dispose éventuellement de 3 remplaçants ou remplaçantes.

Une équipe **féminine** comprend 3 joueuses (et éventuellement 3 remplaçantes)

6 joueurs ou joueuses maximum pourront figurer sur la feuille de match. Parmi ceux-ci, 2 agents ou assimilés minimum (retraité, conjoint, enfant), mais 2 présents sur le terrain, 2 extérieurs maximum, mais 1 seul sur le terrain.

Si une équipe s'engage avec deux agents ou assimilés (voir § précédent) et que l'un se blesse pendant une rencontre, elle aura automatiquement match perdu, s'il y a plus de 1 extérieur dans l'équipe pour jouer.

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (6 maximum) devra être transmise 1 mois avant le début des compétitions au référent de la discipline volley-ball et au responsable organisateur de la discipline volley-ball.

Modifications des équipes :

Les listes par équipes ayant été déposées, il ne pourra plus y avoir de mouvement de joueurs ou joueuses d'une équipe à une autre sauf cas exceptionnel. Dans ce cas précis, les délégations participant à la compétition de volley-ball devront valider cette décision à l'unanimité.

ARTICLE 3 : COMPETITION

Le mode de compétition (matchs éliminatoires, plusieurs poules ou poule unique, coupe ou championnat, mixte 2 filles ou 1 fille) sera déterminé compte tenu du nombre d'équipes participantes, entre le Responsable organisateur de la discipline, et le Responsable UNGSLOS du volley-ball.

ARTICLE 4 : CHANGEMENTS

Les changements de joueurs ou joueuses sont libres en tenant compte des obligations contenues dans l'article 3 précédent (2 agents ou assimilés + 1 extérieur sur le terrain).

ARTICLE 5 : SERVICE

Pour le service : rotation obligatoire sur les 3 joueurs et/ou joueuses s'effectuant en zone libre (derrière la ligne de fond).

ARTICLE 6 : TERRAINS

Rappel des normes techniques :

Terrain 9m en largeur – 7,5m en profondeur (sauf dispositions particulières)

Filet de 2m43 pour les compétitions masculines

Filet de 2m24 pour les compétitions féminines

Filet de 2m35 pour les compétitions mixtes

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Application des règles FFBV

ARTICLE 8 : TOURNOI MIXTE

Si le volley-ball mixte en coupe à 3 est organisé, il sera disputé après les tournois masculins, féminins et mixtes sauf dispositions particulières.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

L'organisateur décidera en fonction du nombre d'équipes et du nombre de filles s'il peut organiser des championnats ou faire des coupes avec des mixtes avec 1 ou 2 filles.

Les matchs se joueront entre 25 et 18 points : il faudra toujours 2 points d'écart sauf décision contraire de l'organisateur. Le nombre de points sera fixé en fonction du nombre d'équipes.

Nota : 1 temps mort par équipe à discrétion de 20 secondes pour le match sauf décision contraire de l'organisateur.

ARTICLE 10 : TENUE

Il est conseillé que le maillot des joueurs et joueuses d'une même équipe soit identique.

UNION NATIONALE DES GROUPES SPORTIFS ET DE LOISIRS

DES ORGANISMES SOCIAUX (Agrément Ministériel N° 16869)

AUTORISATION PARENTALE MULTISPORTS DE PARTICIPATION

AUX JEUX UNGSLOS POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Je, soussigné, (nom, prénom et adresse du représentant légal)

autorise mon enfant (nom, prénom) :

à participer aux compétitions organisées sous l'égide de l'UNGSLOS,

Préciser le ou les discipline(s) pratiquée(s) :

Le (indiquer les dates) :

À (lieu de la compétition) :

Je m'engage à l'assurer pour ces compétitions et à ne pas poursuivre l'UNGSLOS et le Club organisateur en cas d'accident ou de problème.

DATE

SIGNATURE